

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
Service régional de la création - Département théâtre

Demande de conventionnement au titre de l'année 2024

Demande pour une entrée dans le conventionnement ou demande de renouvellement d'un conventionnement arrivant à échéance fin 2023

Dépôt de la demande en ligne entre le 6 février et le 21 mars 2023 inclus (avant minuit)

Pour examen à la commission des 13, 14 et 15 juin 2023

En application des nouveaux textes publiés en décembre 2021 qui encadrent notamment les aides au titre du conventionnement (décret du 8 décembre 2021 et arrêté du 16 décembre 2021 téléchargeables en bas de la page du Département théâtre), veuillez trouver ci-dessous les conditions de recevabilité de la demande.

CONDITIONS de recevabilité de la demande :

Le conventionnement est destiné à accompagner le parcours des artistes, collectifs d'artistes, compagnies et ensembles professionnels dont les capacités de diffusion dépassent le cadre régional pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel dans sa globalité.

Il est accordé pour deux, trois ou quatre années consécutives au regard de l'évaluation du parcours et du projet artistique et culturel, notamment en fonction :

- D'une appréciation qualitative des activités de création, de leur cohérence sur les plans artistique, économique et social ;
- De l'équilibre entre les temps de recherche, de création, d'exploitation et de diffusion des activités de création ;
- D'un nombre minimal de créations, de représentations et de partenariats de production effectués sur les années précédant la demande (voir ci-dessous) ;
- Du bilan des années précédant la demande ;
- De la qualité des partenariats de long terme noués par l'artiste, le collectif d'artistes, la compagnie ou l'ensemble professionnel avec les structures des sphères culturelles (notamment avec les réseaux labellisés et conventionnés), sociales, éducatives et sanitaires.

La demande d'un conventionnement par un producteur délégué n'est possible que pour le conventionnement à 2 ans.

RENOUVELLEMENT :

Lorsque le demandeur sollicite le renouvellement d'un précédent conventionnement, la recevabilité de la demande est conditionnée à la réalisation du projet artistique et culturel de ce précédent conventionnement, défini dans la convention pluriannuelle d'objectifs et répondant aux conditions minimales listées ci-dessus.

Le demandeur devra être en possession d'une déclaration valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants à jour **[Lien vers la Plateforme des entrepreneurs de spectacles vivants \(PLATESV\)](#)**

Une demande de conventionnement au titre de l'année 2024 n'est recevable que si le demandeur justifie sur les années précédant 2024 des **conditions minimales suivantes** (en bleu) et produit à l'appui de sa demande un projet artistique et culturel sur la durée du conventionnement sollicité **qui prévoit un nombre minimal de créations, de représentations et de partenaires de production** (apport en numéraire d'a minima **5 000 euros** à justifier via les contrats à transmettre dans le formulaire) **et qui décrit les actions en lien avec le travail artistique conduites** :

Durée souhaitée	Eligibilité pour une première demande			Programme à réaliser (éligibilité pour une demande de renouvellement)		
	Nbre minimum de création	Nbre min représentations du répertoire	Partenaires de production (apport en numéraire)	Nbre minimum de création	Nbre de représentation	Partenaires de production (apport en numéraire)
2 ans	2 pour le théâtre, arts de la rue et cirque (aidées ou non par l'Etat)	25 pour le théâtre, arts de la rue et cirque sur les 2 ans passés (2022-2023)	2	A définir dans la CPO (1 minimum pour les conv. à 3 et 4 ans)	50 pour le théâtre, arts de la rue et cirque sur les 2 ans (2024-2025) Dans 2 régions min	3
3 ans	2 pour le théâtre, arts de la rue 1 pour le cirque (aidées par l'Etat)	60 pour le théâtre 50 pour les arts de la rue et cirque sur les 3 ans passés (2021 à 2023) dans 2 régions min	2		90 pour le théâtre 80 pour les arts de la rue et cirque sur les 3 ans (2024 à 2026) Dans 2 régions min	4
4 ans	3 pour le théâtre, arts de la rue 1 pour le cirque (aidées par l'Etat)	150 pour le théâtre 120 pour les arts de la rue et cirque sur les 4 années passées (2020 à 2023) dans 2 régions min	3		180 pour le théâtre 150 pour les arts de la rue et cirque sur les 4 ans (2024 à 2027) Dans 3 régions min	5

MODALITES de dépôt de la demande :

Après vérification des critères de recevabilité d'une demande et notamment du nombre de créations et de représentations selon la durée souhaitée du conventionnement, nous vous invitons à faire directement votre demande en ligne en y joignant les pièces demandées listées ci-dessous.

Après dépôt du dossier en ligne, l'éligibilité de votre demande sera étudiée par le conseiller théâtre en charge de votre suivi selon les critères définis dans les textes qui encadrent les aides déconcentrées du spectacle vivant, et c'est à partir de ce moment qu'un rendez-vous sera organisé.

Du 6 février au 21 mars 2023 inclus (avant minuit, date limite de dépôt de la demande)

Lien de présentation du dispositif qui vous renvoie au formulaire :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aides-aux-equipes-independantes-aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant-ADSV> (en bas de la page, choisir conventionnement théâtre, puis sur la page conventionnement cliquez en bas accéder au formulaire)

IMPORTANT : Liste des pièces à joindre **obligatoirement à la demande en ligne **pour la DRAC Île-de-France**. Ces documents vous seront demandés au fur et à mesure que vous complèterez le formulaire :**

1. **Contrats de diffusion et de partenariats de coproduction** (contrats de cession, coproductions) justifiant du nombre de représentations et de partenaires en numéraire (5000 euros) nécessaires à l'éligibilité ; et les lettres d'engagement dans le cas des représentations à venir. Le tout est à télécharger via un zip dans le formulaire encart **« Précisions sur les partenariats d'entrepreneur de spectacle »**
2. **Dossier artistique** présentant dans le détail vos projets artistiques (note d'intention, distribution et collaborateurs, partis pris artistiques...) sous format PDF et dans la limite de 5Mo et de 20 pages (veillez notamment à compresser les photos) à téléverser dans l'encart dédié **« dossier artistique facultatif présentant dans le détail vos projets artistiques »**
3. **Extraits sonores ou vidéos** encart dédié dans le formulaire
4. **Délégation de signature du responsable légal de la structure** à la personne déposant le dossier (si différent)
5. Copie du contrat avec le producteur délégué (production déléguée possible uniquement pour les demandes à 2 ans).

Pour toute première demande à ce dispositif ou en cas de modification pour les demandes de renouvellement :

1. Relevé d'identité bancaire

Attention, des documents à compléter obligatoirement sont téléchargeables directement au sein du formulaire.

CONTACTS :

Contact avant de compléter le formulaire : Maud COADER, Suivi administratif du secteur indépendant auprès des conseillers maud.coader@culture.gouv.fr

Au moment de compléter le formulaire et après le dépôt : Magali FRADIN, Gestion et suivi des compagnies conventionnées magali.fradin@culture.gouv.fr